



**Rapport du Conseil d'administration
sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de
l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013**

6 mai 2013

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire de la société THEOLIA SA (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions décrites dans le présent rapport.

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2012
Première, deuxième et troisième résolutions

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 11.719.038,74 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de 34.205.519 euros.

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Document de référence 2012 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 11.719.038,74 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 238.274.410,11 euros.

Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce
Quatrième et cinquième résolutions

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les deux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et qui sont décrites ci-dessous.

- Prêt d'actionnaires consenti à THEOLIA Utilities Investment Company (quatrième résolution)

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de la Société et (ii) en qualité d'administrateur de classe A de THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »).

Nature, objet et modalités de la convention : le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa réunion du 2 juillet 2012, la conclusion d'un prêt d'actionnaires, rémunéré au taux Euribor 3 mois augmenté de 150 bps, consenti par les actionnaires de TUIC – dont la Société détient 40 % – à TUIC. La contribution de la Société au titre de ce prêt d'actionnaires s'élève à 3.148.000 euros. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des produits financiers ont été générés pour un montant de 24.184 euros.

Ce prêt d'actionnaires, qui a été conclu le 12 juillet 2012 pour une durée indéterminée, a pris fin suite à la signature de l'accord-cadre de financement objet de la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

- Accord-cadre de financement (framework shareholder loan agreement) conclu avec TUIC (cinquième résolution)

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur général et administrateur de la Société et (ii) en qualité d'administrateur de classe A de TUIC.

Nature, objet et modalités de la convention : le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa réunion du 10 décembre 2012, la conclusion d'un accord-cadre visant à allouer suffisamment de fonds à TUIC afin que la structure puisse poursuivre ses acquisitions de fermes éoliennes, dans le respect de la quote-part détenue par chaque actionnaire de TUIC. A ce titre, la Société a souscrit à une augmentation de capital par conversion de dette de 1 million d'euros. Un prêt d'actionnaires, qui se substitue au prêt objet de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale, ainsi qu'au prêt accordé le 22 décembre 2011 et modifié le 12 mars 2012, a également été consenti par les actionnaires de TUIC. La contribution de la Société au titre de ce prêt d'actionnaires s'élève à 4.358.160 euros. Ce prêt d'actionnaires est rémunéré au taux annuel de 7 %. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des produits financiers ont été générés pour un montant de 16.948 euros.

L'accord-cadre de financement, qui a été conclu le 12 décembre 2012 pour une durée indéterminée, prévoit un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Renouvellement du mandat d'administrateurs de la Société Sixième et septième résolutions

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois à dix-huit membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

La Société dispose d'un Conseil d'administration composé de quatre administrateurs. Parmi ces quatre administrateurs, les mandats de deux d'entre eux arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 21 juin 2013.

Le Conseil d'administration de la Société souhaitant voir maintenues en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction, il a été décidé de proposer à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Meeus pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (sixième résolution).

Monsieur Michel Meeus, 60 ans, de nationalité belge, est administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010 et Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 26 juillet 2010. Il est membre d'un concert, principal actionnaire de la Société, détenant conjointement 8.580.261 actions au 31 décembre 2012, dont 3.622.081 détenues personnellement. Il est également administrateur délégué d'Alcodis, société belge spécialisée dans le négoce de bio-éthanol. Depuis 2007, il siège en qualité d'administrateur au sein de la holding Alcogroup SA qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom. Avant de rejoindre Alcodis, Monsieur Michel Meeus a travaillé dans le secteur financier au sein (i) de la banque Chase Manhattan Bank à Bruxelles et Londres, (ii) de la Security Pacific Bank à Londres et (iii) de ElectraKingsway Private Equity à Londres ; et

- renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Fady Khallouf pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (septième résolution).

Monsieur Fady Khallouf, 52 ans, de nationalité française, est administrateur de la Société depuis le 19 mars 2010 et Directeur général de la Société depuis le 20 mai 2010. Il a précédemment exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Il a occupé les fonctions d'administrateur et de Directeur général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à la restructuration industrielle et financière du groupe. Précédemment, il a contribué à la restructuration du groupe Edison en transformant la société holding en société opérationnelle, en améliorant la rentabilité du groupe et en assurant le suivi des investissements. Monsieur Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société Huitième résolution

Objet

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs fixés par les dispositions européennes, législatives et réglementaires applicables.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a utilisé l'autorisation, qui lui avait été conférée par votre Assemblée générale le 1^{er} juin 2012 dans sa onzième résolution, de procéder au rachat de ses propres actions. Cette autorisation a été mise en œuvre en vue d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu (i) avec la société ODDO Corporate Finance jusqu'au 3 juillet 2012 puis (ii) avec Kepler Capital Markets à compter du 5 décembre 2012, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »). La Société n'a fait aucune autre utilisation de cette délégation en dehors des contrats de liquidité précités.

Le bilan détaillé des opérations réalisées figure au chapitre 6.2.3 « Actions détenues par la Société ou pour son propre compte » du Document de référence 2012 de la Société incluant le Rapport de gestion 2012 de la Société.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 venant à expiration au cours de l'exercice 2013, il est ainsi proposé à votre Assemblée générale d'accorder au Conseil d'administration une nouvelle autorisation lui permettant (i) d'avoir la possibilité d'attribuer ou de céder aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du groupe les actions ainsi rachetées, (ii) d'honorer les obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, (iii) d'assurer l'animation de marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et (iv) de conserver ces actions pour les remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il est également précisé que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être (a) autorisé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou (b) admis par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Modalités de mise en œuvre

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution.

Prix de rachat

Le prix de rachat par action ne pourrait être supérieur à 2,20 euros.

Plafond

Le nombre d'actions à acheter ou faire acheter serait de 10 % du capital social de la Société ou de 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 14.276.783,40 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

Durée

Le Conseil d'administration propose que la présente autorisation soit valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale ; elle met fin avec effet immédiat et se substitue à celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012 dans sa onzième résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Neuvième résolution

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

* *
 *

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration